Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische

Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 13 (1947)

Heft: 1-2

Artikel: Au sujet de la revision du R.S.

Autor: Ryffel, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-363206

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

trauen des Volkes in die Armee bei weitem stärker erschüttern würde als jede noch so offene und freimütige Ausmarchung der gegensätzlichen Auffassungen innerhalb des Offizierskorps, ja sogar als alle «Militärskandale» und die übrigen «reinigenden Gewitter» (beim Generalsbericht angefangen), die über das schweizerische Militärwesen in letzter Zeit niedergegangen sind und noch gehen werden.

Dabei sollte man es hüben und drüben vermeiden, die militärischen Fragen auf parteipolitische

Geleise abzudrängen oder parteipolitische Ziele damit zu verquicken.

Unterdessen wird der Bundesrat Bericht und Anträge der Dienstreglements-Kommission verarbeiten lassen. Es bleibt zu hoffen, dass dies, vielleicht im Rahmen und im Zusammenhang mit der längst erwarteten neuen Gesamtkonzeption unserer Wehrpolitik, auch zu einer umfassenden und tiefgreifenden Neubearbeitung des DR. führen wird.

Au sujet de la revision du R.S. Par le cap. d'état-major H. Ryffel, Bienne

Où en est la question?

La presse quotidienne a publié, au cours des semaines passées, des informations telles que: Le Conseil fédéral a chargé une commission spéciale d'étudier la question d'une revision du Règlement de service (R. S.). — Pour satisfaire à l'opinion publique, le Conseil fédéral a complété la Commission de revision du R. S. en lui adjoignant quatre membres (suivent les noms) qui y représenteront le point de vue de l'homme de troupe. — La commission instituée par le Conseil fédéral vient de siéger pendant trois jours; elle a élaboré des suggestions et propose une revision du R. S.

Quant à la presse militaire, une vive discussion sur «l'ancien R. S.» y est en cours depuis plus d'une année. Or, ce R. S. est relativement récent. Il porte la date de 1933 et a remplacé celui de 1900-1908. Au début de la période de service actif, ce document qui «énonce les principes fondamentaux de l'éducation du soldat suisse» et «crée dans l'armée une conception uniforme du service», comme dit l'introduction, était vieux d'une dizaine d'années à peine. Quiconque connaît la ténacité avec laquelle les us et coutumes militaires se maintiennent et persistent, et combien il est difficile d'y changer quoi que ce soit en temps de paix, s'étonnera de ce que le règlement fondamental de notre vie militaire soit si rapidement remis sur le métier. Il faut à cela une raison extraordinaire. Que s'est-il donc passé, pour que la revision en ait été demandée et que les autorités aient pris cette demande en considération en nommant une commission chargée d'étudier toute la question? Voici ce que nous nous proposons d'exposer aux officiers de P. A., que ces problèmes doivent intéresser d'autant plus que la P. A. va être — un peu tard, nous semble-t-il incorporée à l'armée.

Le service actif 1939-1945

La tendance revisionniste qui s'est manifestée parmi beaucoup d'officiers est le résultat des expériences faites au cours des longues périodes de service actif. Il y a en effet une grande différence entre des cours de répétition de 2 à 3 semaines ne

comprenant qu'une partie des effectifs, et une mobilisation générale soumettant le peuple presque entier aux lois de la vie militaire, pendant de longues périodes. Le «soldat pur», dont la mentalité porte le sceau des temps où la guerre était l'affaire exclusive des soldats sur les champs de bataille, regrettera peut-être les conséquences de la mobilisation totale sur l'esprit militaire, mais il n'y changera rien. La plus importante nous paraît être l'empreinte de l'esprit civil sur l'esprit militaire. Les cours de répétition étaient considérés par la troupe comme un changement de brève durée, et vécus dans un esprit sportif; les longues périodes de service actif ont exigé une adaptation plus profonde, plus naturelle à cet autre genre de vie qu'est celui du soldat. Comme il s'agissait de s'installer définitivement, ou du moins pour longtemps, dans une existence nouvelle, il se créa un esprit et des habitudes tenant compte du facteur durée, et du facteur humain. La question des congés, par exemple, contribua essentiellement à humaniser les rapports entre chefs et subordonnés.

A cette expérience humaine vint s'ajouter une expérience politique. Nous autres soldats-citoyens assistâmes à l'effondrement d'un système basé sur un idéal de «soldat pur» poussé à l'extrême. Ce «soldat pur», inébranlable dans son sentiment du devoir et prêt à tous les sacrifices, avait simplement omis de soumettre à un examen critique et consciencieux les idéaux auxquels on lui proposait de se vouer corps et âme. Il se fit ainsi l'instrument aveugle d'une politique sans scrupules et conduisit son pays à la catastrophe. Tous ceux qui, chez nous aussi, ne juraient que par les vertus militaires et parlaient de rééduquer le «bourgeois», le «civil», comme ils disaient avec un mépris à peine voilé, même ces «purs» comprirent bientôt qu'ils se trompaient, que l'esprit prussien était étranger à notre mentalité et ne convenait pas à notre armée de milice. Etre soldat n'est pas une forme idéale, ni même supérieure, de l'existence; c'est un pis-aller.

C'est un des grands mérites du Commandant en chef de l'armée que d'avoir toujours tenu compte de cette suprématie naturelle de l'esprit civil et du sens politique dans la mentalité suisse. Il a par cela rendu de plus grands services au peuple en armes que s'il s'était contenté de «servir» en «soldat pur». Sa compréhension et son tact lui ont justement valu le profond attachement du peuple entier.

Or, cet amalgame naturel d'esprit civil (ou civique) et d'esprit militaire, né des longues années de service actif, et dont toute une génération a été imprégnée, est en désaccord, sur des points décisifs, avec l'ancien R. S.

«L'ancien R. S.»

Nul doute: c'est un bon, voire un excellent règlement! Il a rendu des services éminents à bien des commandants, surtout dans ses parties pratiques. Mais bien qu'il relègue toutes les instructions techniques dans de nombreuses annexes, il est détaillé à l'extrême. La première de ses cinq parties traite, en 26 articles, de la mission de l'armée, des devoirs généraux du soldat, de la hiérarchie, des articles disciplinaires et de guerre, et enfin de l'assermentation des troupes. La deuxième partie, qui porte le titre significatif de «L'éducation du soldat», contient une quarantaine d'articles se rapportant au but essentiel de l'instruction, aux moyens de créer et de maintenir la discipline, au pouvoir disciplinaire, au droit de plainte et à l'instruction en général. La volumineuse troisième partie règle, dans ses 95 articles, tous les moindres aspects du service intérieur, avec un amour du détail qui tombe parfois dans la pédanterie (par ex., v. l'art. 94, al. 7, ou les art. 124 ss. sur la tenue). La quatrième partie, comprenant une bonne vingtaine d'articles, décrit les formes de politesse et les solennités militaires. L'article le plus célèbre est le 169^e, qui prescrit minutieusement la manière de saluer. On y lit par ex.: «Il se redresse, prend une attitude militaire et tourne la tête vers le supérieur... Il porte alors la main droite à la coiffure, de façon que le bras forme une ligne droite, du coude à l'extrémité des doigts, la paume de la main tournée vers le bas.» Et plus bas: «Tout en marchant, on continue à balancer librement le bras gauche» (!). Ces prescriptions détaillées ont servi de prétexte à tous les exercices de marionnettes qu'on a pu observer si longtemps autour des casernes.

La suite expose la casuistique du salut: qui saluera ou ne saluera pas, quand, où, comment et pourquoi, et à qui le salut est dû; c'est toute une science, et des officiers instructeurs eux-mêmes ont avoué qu'ils consultent le R.S. à nouveau chaque fois qu'ils doivent instruire cette matière.

La cinquième partie contient les prescriptions relatives au maintien de la tranquillité et de l'ordre; une trentaine d'articles traitent du pouvoir de police de la troupe, du droit de légitime défense, du service de garde, du service d'ordre et de la gendarmerie d'armée.

Or, il serait facile de montrer que cet excellent règlement, si détaillé, contient bien des prescriptions matériellement surannées. Depuis la suppression du sabre et du pas cadencé, les art. 172 et 185 ne sont plus au point. Personne ne nie qu'il faille les revoir. Quant aux articles sur le service de garde, ils sont si notoirement vieillis que le Général s'est vu dans l'obligation de les compléter, en juin 1942, par des instructions tenant compte des exigences réelles de la guerre.

A part cela, un autre groupe de prescriptions a été mis hors d'usage par la pratique, bien qu'il soit encore en vigueur théoriquement. Il va sans dire qu'une revision s'impose, si l'on veut éviter qu'un règlement en vigueur ne soit violé sur certains points, et sans aucune sanction. Nous faisons allusion à l'art. 166, qui prévoit que «les sous-officiers supérieurs seront salués par tous leurs inférieurs», ce qui notoirement ne fut pas le cas pendant le service actif. D'autre part, certaines prescriptions sur «la marche du service» et «les rapports de subordination» entre les commandants aux différents échelons (art. 6, 14 s.) se sont avérées inefficaces.

Revision partielle

Ne sont-ce pas là des bagatelles dont la correction ne nécessite pas la refonte complète d'un règlement aussi important que le R. S.? Une revision partielle ne suffit-elle amplement? C'est en effet l'opinion à laquelle une grande partie du corps des officiers s'est ralliée, après avoir commencé par rejeter toute suggestion revisionniste. La commission spéciale instituée en 1946 par la S. S. O. pour l'étude de ces problèmes est arrivée aux mêmes conclusions. Quant à la commission officielle nommée par le D. M. F., nous ne connaissons pas son avis, son rapport final n'ayant pas encore été publié. D'après la teneur de son communiqué, il ne semble pas exclu qu'elle ait proposé une revision assez importante du R. S.*)

Revision totale

C'est dans une refonte complète du R. S. qu'une minorité de jeunes officiers voit la seule solution satisfaisante. Il ne leur paraît pas possible d'adapter autrement le règlement aux progrès faits par l'armée au cours de ces dernières années. Ces partisans d'une revision totale ne sont donc pas des révolutionnaires; ils cherchent à formuler, au moyen d'un nouveau R. S., l'esprit né du service actif, et qui se trouve à bien des égards en opposition marquée avec celui de l'armée de caserne, qui portait le sceau de l'ancien règlement. Les revisionnistes ne veulent donc ni «américaniser» ni «russifier», ni même «démocratiser» l'armée, dans le sens suspect que certaines discussions ont donné à ce terme. Ils veulent simplement lui conserver son esprit et sa forme naturels tels qu'elle les a acquis plus ou moins parfaitement au cours des années de service actif, et correspondant au caractère propre de notre peuple.

^{*)} Tandis que ces lignes étaient à l'imprimerie, le président de la commission a communiqué aux représentants de la presse les grandes lignes du rapport. Notre prévision se trouve confirmée.

Il est bien évident, et les promoteurs d'une refonte totale le savent également, qu'un règlement n'est rien sans l'esprit qui l'applique. Mais comme c'est par son étude que les aspirants officiers sont initiés aux principes fondamentaux de la pensée et de l'action militaire, il n'est pas indifférent que l'idéal du soldat tel qu'il s'exprime dans le R. S. soit conforme à notre mentalité, ou qu'il nous paraisse suranné et étranger. Voici un point sur lequel porte une discussion d'autant plus passionnée que la portée en est vaste. Nous ne pouvons ici qu'esquisser les arguments principaux des deux partis.

Les revisionnistes, pour autant que leurs vues s'accordent, sont unanimes à reprocher au R.S. actuel son origine idéaliste remontant au siècle dernier et inspirée d'outre-Rhin. C'est de là que viennent les «éternelles valeurs militaires» et cet idéal du «soldat» que l'ancien R.S. veut imposer et inculquer à la troupe et aux cadres, avec un zèle et un optimisme pédagogiques peu réalistes. Ces concepts, auxquels le R.S. subordonne toute l'éducation de l'armée réapparaissent à maints endroits: Ce sont les «principes militaires» selon lesquels l'art. 18 prévoit que les recrues et les jeunes cadres seront formés, c'est le bon «esprit militaire, la bonne tenue» qu'il faut exiger de toutes les recrues (art. 62), les «qualités du soldat» (ou du bon chef) dont il est question souvent (art. 7, 71), les exigences conformes à l'esprit militaire (art. 13), l'«attention soutenue du soldat» (art. 29), la «tenue, la discipline et l'esprit de corps des subordonnés» (art. 12), la «conception élevée du devoir» (art. 18); le couronnement de ces vertus c'est le «véritable esprit militaire» (art. 29) qui s'exprime par le «sentiment du devoir» (art. 28) et la «haute idée qu'il (l'officier) se fait de l'honneur» (art. 33). Ce «sentiment de l'honneur est le plus puissant mobile de la volonté. Il apprend à vaincre la peur et l'irrésolution et à supporter les fatigues et les privations avec courage et fierté» (art. 34). La psychologie positiviste et un peu simpliste de l'ancien R.S. connaît des recettes pour «créer» ces vertus (art. 31); elle commence par faire table rase de tout ce qui sent le civil, suspect d'avance d'être contraire à une «conception élevée du service et de la discipline» (art. 36). Cette haute idée des «vertus militaires», le groupe des officiers revisionnistes la trouve presque trop belle, trop rhétorique et trop irréelle. Ils préfèrent tabler sur la réalité plus rude et plus modeste de la mentalité suisse, afin de bâtir l'édifice de notre armée sur la base solide d'une conception réaliste et objective des conditions toutes particulières de notre vie nationale et politique.

Un contre-projet

Voulant faire œuvre constructive, quelques officiers, instructeurs et de milice, troupiers et d'étatmajor, ont élaboré en 1945 un projet de R. S. devant servir de base aux discussions. Il le soumirent aux autorités compétentes; d'aucuns l'accueillirent avec beaucoup de compréhension et de

bienveillance, d'autres lui opposèrent un non ironique. Des extraits importants en ont été publiés dans les numéros de septembre à novembre 1946 de «Volk und Armee»; nous y renvoyons les lecteurs qui ne connaîtraient pas ces textes. Le projet a effectivement amorcé une discussion nourrie et rendu par là les services que ses auteurs en attendaient. Il a servi de point de départ aux travaux des commissions spéciales de la S.S.O. et du D. M. F. L'auteur de tout le mouvement revisionniste, le cap. Allgöwer, a donc le mérite éminent d'avoir dirigé d'emblée la discussion sur les problèmes fondamentaux et d'avoir provoqué des décisions de principe. (Il a depuis résilié ses fonctions d'instructeur afin d'avoir les mains libres dans sa campagne revisionniste.)

Ce qui caractérise le projet Allgöwer, c'est la volonté de construire l'édifice de l'armée sur les bases naturelles de notre existence nationale. La première de ces bases — c'est paradoxal — est l'amour de la paix. L'article premier débute ainsi: «Nous autres Confédérés voulons la paix... Nous rejetons la guerre comme instrument d'une politique de force.» — La deuxième est notre indépendance, qui nous garanti notre liberté individuelle et notre vie culturelle et politique propre. Notre armée «n'aura donc pas une existence à part; elle ne s'assujettira pas non plus à des doctrines ou à des formes étrangères». Elle résistera à toute atteinte à notre souveraineté; au cas où elle succomberait comme organisme, «ses membres continueront la lutte en partisans et par tous les moyens jusqu'à la libération totale du pays». Ce préambule, qui tire la somme des expériences de ces dernières années, est en quelque sorte le bréviaire du Résistant.

Dans une deuxième partie, l'auteur propose une nouvelle définition du «chef», basée uniquement sur les nécessités du bon fonctionnement de l'armée, et non plus sur des considérations sociales. Le «Chef» de l'ancien R.S., qui est un «supérieur» par rapport aux «inférieurs», aux «hommes de troupe», porte le sceau d'une société aristocratique et chevaleresque d'origine germanique et d'allure romantique. Cet idéal ne peut être le nôtre. Notre «chef», d'après Allgöwer, le sera exclusivement du fait de ses attributions, de son caractère et de ses facultés militaires; il est expressément considéré comme l'égal de son «subordonné», en tant qu'homme et citoyen. Ce qui ne change absolument rien à la nécessité d'une stricte discipline militaire, dont le pouvoir de commandement et l'obéissance absolue restent les deux piliers. Cette remarque est nécessaire à l'intention des nombreux critiques qui se laissent abuser par le terme équivoque de «démocratisation», que le projet Allgöwer n'emploie du reste pas.

La troisième partie du projet traite de la formation du soldat. Elle insiste sur la nécessité d'éduquer le futur combattant par un travail pratique intelligemment conçu, tel que le maniement des armes et engins, et les exercices de combat; il faut restreindre à l'extrême les exercices purement formels, et renoncer radicalement à vouloir en faire un moyen d'éducation par excellence. La brièveté de nos périodes d'instruction est à elle seule une raison suffisante pour exiger qu'on combatte le formalisme et qu'on rationalise le travail en renonçant à tout but accessoire, peut-être désirable en soi, mais non essentiel.

Dans la quatrième partie, l'auteur du projet propose de dériver les *formes* militaire de politesse de celles en usage au civil. «Elles remplissent leur destination quand elles sont devenues une seconde nature.» «Les formes militaires de politesse ne sont pas matière à exercices, ni un moyen de créer la discipline.»

Une innovation du projet qui a suscité une vive opposition, c'est de restreindre l'obligation de saluer aux officiers de la propre unité et aux chefs directement préposés, de même que la suppression du «mon» devant le grade de l'officier auquel on s'annonce. (On s'annonce donc: «Capitaine», comme on dit déjà «Sergent-major».) Il est évident que sur ce point, comme sur bien d'autres, on peut être, en toute bonne foi, d'avis très divers.

La cinquième et dernière partie se rapporte au Service intérieur. Le projet le rejette comme moyen d'éducation formelle, se mettant par là en opposition radicale avec l'ancien R. S. Seul comptent les nécessités de la guerre (soins à donner aux armes et au matériel) et les données pratiques du service. On renoncera avant tout à l'uniformité comme but en soi; on ne l'appliquera que quand la nature du travail l'exige impérieusement. C'est pourquoi le projet se contente d'énoncer quelques principes généraux et s'en remet, pour les détails, à l'initiative et à la conscience des commandants d'unité et de leurs aides.

Le projet que nous venons d'esquisser a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des

adversaires d'une revision.

Nous ne parlons pas de ceux qui considèrent comme une «trahison» la discussion de questions militaires dans les journaux. Ils n'ont aucun droit à notre audience. Mais à part cette opposition-là, il y a un certain nombre d'objections qui méritent d'être prises au sérieux. C'est ainsi qu'on reproche au projet Allgöwer de refléter simplement une tendance, une «mode» passagère, ou même d'être trop «politique».

On ne s'attendra pas à beaucoup de sympathie de la part des «soldats purs» fiers de la «tradition», ni de la part des nombreux «officiers et bons commandants ayant fait leurs preuves» qui ne voient pas la nécessité de réformer quoi que ce soit, sous prétexte que «sous leur commandement, tout a toujours bien marché, même avec l'ancien R. S.». Nous nous garderons bien d'ébranler leur quiète confiance, et terminerons cet aperçu par un bref

pronostic.

Les revisionnistes poursuivront leur but sans relâche, étant persuadés qu'une rechute dans la routine d'avant-guerre ébranlerait la confiance du peuple en l'armée bien davantage que ne sauraient le faire une discussion même très vive menée au sein de la S. S. O., ou même tous les «scandales militaires» et autres «orages bienfaisants» qui, à commencer par le rapport du général, se sont abattus et s'abattront encore sur les autorités responsables.

Il nous semble avant tout désirable qu'on évite, de part et d'autre, de faire dévier la discussion sur le plan de la politique de partis.

Le Conseil fédéral tirera profit du rapport et des propositions de la commission du R. S.; espérons qu'il en résultera une refonte complète du R. S., dans le cadre d'une nouvelle conception d'ensemble de notre défense nationale.

Remarque du traducteur

Le texte français du R.S. atténue souvent le ton «prussien» et «rhétorique» critiqué par l'auteur. Ainsi, l'adjectif allemand «soldatisch» a quelque chose d'absolu et de normatif qui manque à la périphrase française «du soldat»; celle-ci constate plus qu'elle n'exige. Les expressions de «hochgespanntes Ehrgefühl» (art. 33) et de «hochgespanntes Pflichtgefühl» (art. 28) veulent dire littéralement «sentiment de l'honneur (ou du devoir) tendu à l'extrême», ce qui amène l'idée d'exagération, de pose, et fait penser à une corde risquant de se rompre sous une tension trop forte. Quant à la formule «Herr Hauptmann», elle a une valeur affective nettement différente de «mon capitaine». Bien que ce «mon» remonte à «monsieur» qui veut dire «mon sire», c'est-à-dire «mon seigneur», ces rapports étymologiques ne sont plus vivants pour le sujet parlant; au contraire, le «mon» évoque une nuance de respect filial et de confiance affectueuse envers le supérieur. Par contre, le mot «Herr», que certains instructeurs et commandants ordonnent même d'accentuer tout spécialement, évoque l'idée d'un maître absolu, voire d'un tyran; en effet, une de ses acceptions courantes est «seigneur et maître», comme son dérivé «Herrscher» (souverain). — On pourrait citer d'autres exemples analogues.

Ces nuances de rédaction n'ont peut-être pas été sans influence sur la conception de la vie militaire par nos confédérés de langues maternelles différentes. Il se pourrait ainsi que certaines critiques du groupe revisionnistes paraissent moins pertinentes à des lecteurs romands. C'est pourquoi nous avons attiré leur attention sur ce point.